



MODIFICATION CONCERNANT LA FERMETURE D'UN PREMIER ÉTABLISSEMENT EN FRANCE D'UNE SOCIÉTÉ ETRANGERE

Date : 01/06/2022

Service émetteur : Centre de Formalités des Entreprises, CMA Grand Est

Formulaires :

- [Formulaire M4](#) pour une personne morale (PM) – dûment rempli et signé, en deux exemplaires

Si la demande est déposée par un mandataire, joindre le pouvoir en 2 exemplaires

Documents pour la société :

- 2 exemplaires du PV de l'assemblée constatant la fermeture et le solde des comptes de l'établissement

Tarifs (à vérifier auprès du Centre de Formalités avant règlement) :

- Règlement obligatoire à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : Gratuit
- Si activité commerciale, ou société, règlement à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce : 13,93 €